

TAXE DE SEJOUR 2015/2016
TABLEAU DECLARATIF

PERIODE DU 1er OCTOBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT VERSANT :

Nom / Prénom :

Adresse :

Adresse de la location (si différente) :

Tél. : Mail :

Mois	ANNEE	NOMBRE de NUITEES EFFECTUEES			TAXE DE SEJOUR PERCUE
		Adultes et enfants de + de 13 ans	Prix à la nuitée	Enfants de moins de 13 ans	
OCTOBRE	2015				
NOVEMBRE	2015				
DECEMBRE	2015				
JANVIER	2016				
FEVRIER	2016				
MARS	2016				
AVRIL	2016				
MAI	2016				
JUIN	2016				
JUILLET	2016				
AOUT	2016				
SEPTEMBRE	2016				
TOTAL =					

Si aucune location n'a été réalisée au cours de la période, merci de cocher cette case
(pas de taxe de séjour à reverser)

Date
Signature

Cette déclaration est à transmettre

- | | |
|--|---|
| 1 Vous avez encaissé des taxes de séjour | ▶ Perception de Villard de lans 38250 VILLARD DE LANS |
| 2 Vous n'avez pas encaissé de taxe de séjour | ▶ Mairie d'Autrans BP 8 - 38880 AUTRANS |

TARIF TAXE DE SEJOUR

Hôtels de tourisme 4 étoiles et plus, Meublés 4 étoiles ou tous autres établissements équivalents.	0,84 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles ou tous autres établissements équivalents.	0,84 €
Meublés 3 étoiles, gîtes d'étape ou de séjour 4 épis	0,67 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles ou tous autres établissements équivalents.	0,67 €
Meublés 2 étoiles ou villages de vacances de catégorie grand confort.	0,51 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile, village de vacances de catégorie confort, gîtes d'étape ou de séjour 3 épis, résidence de tourisme ou tous autres établissements équivalents.	0,51 €
Hôtels de tourisme sans étoile, meublés non classés, gîtes d'étape ou de séjour 2 épis, parcs résidentiels de loisirs ou tous autres établissements équivalents.	0,33 €
Terrains de campings et de caravaneiges 3 étoiles, gîtes d'étape ou de séjour 1 épi ou tous autres établissements équivalents.	0,25 €
Terrains de campings et de caravaneiges 2 étoiles, 1 étoile ou non classé, ou tous autres établissements équivalents.	0.17 €

Ces tarifs s'entendent par personne et par nuit. Les enfants de plus de 13 ans sont considérés comme adultes. Les porteurs de la carte « Famille nombreuse » bénéficient de la réduction portée sur la carte.

EXONERATIONS

Enfants de moins de 13 ans.

Bénéficiaires de l'aide sociale.

Personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la station :

- Fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour les besoins de leur fonction.
- Classes vertes, classes de neige, d'étude, de découverte ou d'expérimentation.
- Colonies de vacances, centres de séjour collectif d'enfants agréés par Jeunesse et Sports, gîtes d'enfants.